



# Compte rendu de l'assemblée générale 2020 du Comité départemental de spéléologie de Meurthe-et-Moselle (C.D.S. 54)



Fédération Française  
de Spéléologie

**Maison régionale des sports, Tomblaine  
14 mars 2020 ; 14h15 - 17h20**

Une assemblée générale ordinaire du Comité départemental de spéléologie de Meurthe-et-Moselle (C.D.S. 54) s'est tenue le samedi 14 mars 2020 dans la salle Mirabelle de la Maison régionale des sports, à Tomblaine.

La présidente, Sabine VÉJUX-MARTIN, ouvre l'A.G. à 14h15 en présence de 14 licenciés du C.D.S. Parmi ces personnes, on compte 12 représentants élus des clubs départementaux, sur 15 désignés, ce qui correspond à un taux de participation de 80 %.

Liste des présents :

NOM	Prénom	Club	Renseignement
ADMANT	Pascal	USAN	Élu
CHAPON	Francis	USAN	Élu
GUYOT	Jean-Michel	USAN	Élu
HERBILLON	Claude	Individuel	Élu
HOULNÉ	Pascal	USAN	Élu
HUMBERT	Olivier	USAN	Élu, président adjoint C.D.S.
KELLER	Jean-Paul	USAN	Élu, trésorier C.D.S.
LE GUERC'H	Bernard	USAN	
LHIRONDELLE	Alexis	U.S.B.L. spéléo	Élu
LOSSON	Benoît	U.S.B.L. spéléo	Élu, secrétaire C.D.S.
NUS	François	USAN	Élu
PRÉVOT	Christophe	USAN	Élu
PRÉVOT	Théo	USAN	Élu
VÉJUX-MARTIN	Sabine	USAN	Présidente C.D.S.

Le **procès verbal de l'A.G. 2019** est adopté à l'unanimité moins une abstention.

En 2019, le C.D.S. 54 a rassemblé 101 membres, soit 1,43 % des 7 081 licenciés de la Fédération et 25,57 % des 395 licenciés de la région Grand Est. La lecture des **renseignements statistiques** par la présidente montre :

- un gain de 4 licenciés par rapport à 2018 ;
- une féminisation du département au 38<sup>e</sup> rang national (sur 92), un âge moyen un peu au-dessus de celui de la F.F.S. et du comité spéléologique régional, et un taux de jeunes de moins de 26 ans au 14<sup>e</sup> rang national (sur 92) ;
- que le C.D.S. se classe 21<sup>e</sup> pour le nombre de ses licenciés au niveau national, mais seulement 39<sup>e</sup> si l'on rapporte ce chiffre à la population départementale.

La présidente effectue la lecture du **rapport moral**, puis du **rapport d'activités** pour l'année écoulée. Dans son rapport moral, elle fait état de l'implication du C.D.S. à la formation et à la découverte des milieux souterrains, au travers du stage Jeunes de spéléologie organisé dans l'Hérault au mois d'avril, pendant une semaine. Les participants, comptes détaillés et comptes rendus de 2 stagiaires (Paul Admant et Olivier Gradot) ont été reproduits dans le document préparatoire de l'A.G. ; un document de déclaration des abandons de frais sera fourni, à partir du modèle proposé par le F.F.S. Pour cette action, le C.D.S. a bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental (600 € soit une baisse de 100 € par rapport à 2018).

Ce stage de printemps récurrent a peut-être souffert d'un manque de communication au sein de la communauté spéléo meurthe-et-mosellane, ce qui peut expliquer la participation de seuls membres de l'USAN. Pour améliorer ce point, Jean-Michel GUYOT propose de mettre en place un calendrier en ligne, sous forme partagée ; déjà gestionnaire de la liste de diffusion des membres du C.D.S., Olivier HUMBERT se chargera de mettre en œuvre ce calendrier.

Trois autres licenciés en Meurthe-et-Moselle ont effectué des stages formateurs au cours de l'année 2019 : Gilles Meunier, Océane Prévot et Sylvie Remiatte. Des demandes d'aide ont été déposées en fin d'année par ces trois personnes auprès du C.D.S. 54, susceptible de participer à hauteur de 25 % du coût total des formations. Malheureusement, aucune décision n'a pu être prise à ce sujet avant la clôture annuelle des comptes et il faudra reporter à 2020 l'examen des aides possibles pour ces stages.

A l'occasion d'échanges avec Sabine Véjux-Martin et Christophe Prévot, Ronald Costalonga, responsable du service Education populaire et Sport au Conseil départemental et par ailleurs licencié à l'USAN, a soulevé la question de la pertinence du maintien d'un C.D.S. en Meurthe-et-Moselle. L'A.G. souligne que les activités et le rôle du C.D.S. 54 plaident en faveur de la poursuite de son existence.

Les combinaisons spéléo vendues en 2019 et au début de l'année 2020 ont été retirées de l'**inventaire du matériel** du C.D.S. Alexis LHIRONDELLE signale que la civière présente dans le local de l'U.S.B.L. spéléo n'est plus opérationnelle car cassée. Par ailleurs, deux problèmes se posent à propos du groupe électrogène : ses conditions de stockage au local de l'USAN (Sabine VÉJUX-MARTIN indique qu'elle aurait la place pour l'entreposer chez elle) et son fonctionnement actuellement défectueux. En l'absence de devis, aucune décision de remplacement (civière) et de réparation (groupe électrogène) n'est prise.

Le trésorier, Jean-Paul KELLER, présente ensuite le **compte de résultat** et le **bilan financier** pour l'exercice 2019, dont le détail est le suivant :

Compte de résultat 2019 :

PRODUITS		CHARGES	
Produits financiers	72,71 €	Cotisations	
Subvention C.D. 54	600,00 €	Frais de fonctionnement	10,62 €
Subvention C.N.D.S.		Publications	
Subvention FAAL		Aides financières	
Cotisation USAN et piscine	141,00 €	Cotisation USAN et piscine	141,00 €
Vente matériels	70,00 €	Achat de matériel (panneau PLT)	28,70 €
Stage de Pâques	382,06 €	Stage de Pâques	3 308,45 €
Reprise sur provision		Mise en provision	
Dons et abandons de frais	2 246,40 €		
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 512,17 €</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 488,77 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXERCICE 2019 :</b>		<b>23,40 €</b>	

Compte de résultat 2019 en format Plan comptable :

CHARGES	Réalisé 2019	PRODUITS	Réalisé 2019
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
604 - Prestations de services		707 - Vente de marchandises	70,00 €
601 - Achats matières et fournitures		706 - Prestations de services	523,06 €
6061 - Fournitures non stockables		708 - Produits des activités annexes	
6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
6064 - Fournitures administratives		État :	
6068 - Autres	413,27 €	C.N.D.S.	
<b>61 - Services extérieurs</b>		Région :	
611 - Sous-traitance générale		Conseil régional Grand Est	
613 - Location immobilières et mobilières	659,40 €	Département(s) :	
615 - Entretien et réparation		Conseil départemental 54	600,00 €
616 - Assurance		Commune(s) :	
6183 - Documentation		Fonds européens	
6185 - Divers		Organismes sociaux	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		ASP (emploi aidé)	
623 - Publicité, publication	28,70 €	Autres aides, dons (préciser)	
625 - Déplacements, missions, réceptions	2 246,40 €	Féd. française de spéléologie	
626 - Frais postaux et télécommunication			
6281 - Services bancaires			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
635 - Autres impôts et taxes		756 - Cotisations	
637 - Autres impôts et taxes		758 - Contributions volontaires	2 246,40 €
<b>64- Charges de personnel</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	72,71 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		771 - Sur opérations de gestion	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	141,00 €	772 - Sur exercices antérieurs	
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>3 488,77 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>3 512,17 €</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 - Prestations en nature	
864 - Personnes bénévoles		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>3 488,77 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 512,17 €</b>

Dans les produits 2019, la vente de matériel concerne 7 combinaisons spéléo du C.D.S., à 10 € l'unité (décision de l'A.G. 2018). Dans les charges, l'achat de matériel se rapporte à une intervention sur le panneau de Pierre-la-Treiche, dont l'étanchéité était à revoir. Les opérations intitulées « Cotisation USAN et piscine » en entrée et sortie, correspondent à une erreur " d'aiguillage " (Jean-Paul Keller étant également trésorier de l'USAN).

Au total, l'exercice, basé sur 19 opérations, est excédentaire de 23,40 €

Bilan financier au 31/12/2019 :

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
Livret d'épargne B.P.L.C.	9 768,67 €	Report des exercices	9 849,59 €
Compte courant B.P.L.C.	2 003,47 €	Résultat 2019	23,40 €
Livret A La Poste	8,87 €	Charges à payer	129,50 €
Produits à recevoir	146,08 €	Provision totale	1 924,60 €
Payé d'avance			
<b>TOTAL</b>	<b>11 927,09 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 927,09 €</b>

Les produits à recevoir de 146,08 € correspondent au coût des stages de Pascal et Paul Admant et Sabine Véjux-Martin. Les charges à payer reviennent à l'USAN, pour une partie de l'erreur de comptabilité évoquée précédemment.

L'assemblée passe aux **approbations et votes**.

Les vérificateurs aux comptes (Pascal ADMANT et Bernard LE GUERC'H) se sont réunis le 14 mars. Leur rapport ne montre aucune irrégularité : les comptes sont sincères, honnêtes et bien tenus. Ils approuvent donc les comptes 2019 et donnent quitus au trésorier.

Le rapport moral et d'activités puis le rapport financier sont approuvés à l'unanimité (12 voix à chaque vote).

---

Le **renouvellement du conseil d'administration et du bureau** est à l'ordre du jour de cette A.G. 2020, pour l'olympiade 2020-2023.

En ce qui concerne le conseil d'administration, 13 postes sont à pourvoir, dont 1 médecin, 5 femmes, 5 hommes et 2 personnes supplémentaires sans précision de sexe. Les candidatures devaient être transmises à la présidente sortante avant le 13 mars à minuit. Sabine Véjux-Martin a reçu 9 candidatures : Pascal ADMANT, Francis CHAPON, Christine HOULNÉ, Jean-Paul KELLER, Alexis LHIRONDELLE, Benoît LOSSON, François NUS, Denis RODANGE et Sabine VÉJUX-MARTIN, soit 7 hommes et 2 femmes. Ces 9 personnes sont élues à l'unanimité (12 voix). Il restera donc 4 postes vacants, réservés à 1 médecin et à 3 femmes, qui seront proposés lors de l'A.G. 2021 du C.D.S.

Le nouveau conseil d'administration se réunit immédiatement pour proposer un président et élire les autres membres du bureau.

Sabine VÉJUX-MARTIN est seule candidate pour présider le C.D.S.

Jean-Paul KELLER se représente comme trésorier, Alexis LHIRONDELLE se présente au poste de secrétaire et François NUS à celui de président adjoint. Ils sont tous les 3 élus à l'unanimité (7 voix).

La candidature de Sabine VÉJUX-MARTIN à la présidence du C.D.S. 54 est soumise au vote de l'A.G., qui l'élit à l'unanimité (12 voix).

---

Les différents **représentants du C.D.S. 54 aux A.G. fédérale, régionale et de l'A.A.M.L.S. (Association pour l'Animation de la Maison Lorraine de la Spéléologie), ainsi qu'au C.A. de l'A.A.M.L.S.** sont ensuite élus.

L'élection du représentant du C.D.S. à l'A.G. fédérale a fourni le résultat suivant : Christophe PRÉVOT, seul candidat, est élu à l'unanimité (12 voix).

Pour la représentation du C.D.S. à l'A.G. régionale, 11 postes sont à pourvoir, grâce aux 101 licenciés que compte le département en 2019. Les 11 candidats suivants sont élus à l'unanimité (12 voix) : Pascal ADMANT, Jean-Michel GUYOT, Claude HERBILLON, Pascal HOULNÉ, Olivier HUMBERT, Jean-Paul KELLER, Bernard LE GUERC'H, Benoît LOSSON, Christophe PRÉVOT, Théo PRÉVOT, Sabine VÉJUX-MARTIN.

Un seul poste de représentant du C.D.S. à l'A.G. de l'A.A.M.L.S. est à pourvoir. Pascal ADMANT, seul candidat, est élu à l'unanimité (12 voix). Il est élu dans les mêmes conditions pour l'unique poste à pourvoir au C.A. de l'A.A.M.L.S.

Pascal ADMANT et Bernard LE GUERC'H sont réélus à l'unanimité (12 voix) comme vérificateur aux comptes.

Deux **projets d'activités** sont proposés pour 2020 :

- un stage de formation en Ardèche du 11 au 18 avril... s'il n'est pas repoussé, en août ou en octobre par exemple, en raison de la pandémie du Covid-19 qui sévit actuellement. Un gîte de 16 places au maximum a été réservé pour l'instant ;
- une sortie à la journée, par exemple à Villette, pour visiter le gouffre AV1.

Pour réaliser ces actions et pouvoir apporter des aides financières aux membres du C.D.S. qui effectuent des stages, une demande de subvention de 3 000 € a notamment été déposée à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à travers le Fonds de développement pour la vie associative. La réponse est prévue en juin.

Le **budget prévisionnel 2020** proposé dans le document préparatoire de l'A.G. est ensuite observé. Après quelques modifications, il est adopté à l'unanimité (12 voix) comme suit :

PRODUITS		CHARGES	
Produits financiers	100,00 €	Cotisations	
Subvention C.D. 54	1 000,00 €	Frais de fonctionnement	50,00 €
Subvention C.N.D.S.	1 000,00 €	Aides financières	
Subvention F.D.V.A.	3 000,00 €		
Vente de matériel		Achats de matériel	2 700,00 €
Stage départemental de formation	900,00 €	Stage départemental de formation	3 250,00 €
Reprise sur provisions			
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>6 000,00 €</b>

Budget prévisionnel 2020 en format Plan comptable :

CHARGES	Prévision 2020	PRODUITS	Prévision 2020
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
604 - Prestations de services		707 - Vente de marchandises	
601 - Achats matières et fournitures	2 700,00 €	706 - Prestations de services	900,00 €
6061 - Fournitures non stockables		708 - Produits des activités annexes	
6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
6064 - Fournitures administratives		État :	
6068 - Autres	500,00 €	C.N.D.S.	1 000,00 €

<b>61 - Services extérieurs</b>		<i>F.D.V.A.</i>	3 000,00 €
611 - Sous-traitance générale		Région :	
613 - Location immobilières et mobilières	300,00 €	<i>Conseil régional Grand Est</i>	
615 - Entretien et réparation		Département(s) :	
616 - Assurance		<i>Conseil départemental 54</i>	1 000,00 €
6183 - Documentation		Commune(s) :	
6185 - Divers		Fonds européens	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Organismes sociaux	
623 - Publicité, publication		ASP (emploi aidé)	
625 - Déplacements, missions, réceptions	2 500,00 €	Autres aides, dons (préciser)	
626 - Frais postaux et télécommunication		<i>Féd. française de spéléologie</i>	
6281 - Services bancaires			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
635 - Autres impôts et taxes		756 - Cotisations	
637 - Autres impôts et taxes		758 - Contributions volontaires	
<b>64- Charges de personnel</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	100,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		771 - Sur opérations de gestion	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		772 - Sur exercices antérieurs	
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 - Prestations en nature	
864 - Personnes bénévoles		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>

Dans les **questions diverses**, deux points ont été évoqués :

- commission secours du C.D.S. : la préfecture de Meurthe-et-Moselle souhaite remettre à jour une convention et une liste de contacts au sein du C.D.S. Mais un conseiller technique ne peut être désigné que parmi des personnes formées (comme Bruno Schroetter et Philippe Pépek au C.D.S. 57), c'est-à-dire celles qui ont effectué les stages « gestion de sauvetage », « équipier chef d'équipe » puis « conseiller technique départemental ». Et puis c'est le S.S.F. qui désigne les conseillers techniques. En l'absence de spéléo formé pour être conseiller en Meurthe-et-Moselle, il est toutefois possible de proposer des contacts connaissant les milieux souterrains du département, les aspects techniques étant laissés au GRIMP. La présidente se chargera d'établir une liste des contacts par zones spéléologiques (2-3 personnes par zone) ;
- règlement intérieur du C.D.S. : sur modèle du règlement intérieur de la LIGES, il est proposé d'ajouter une phrase dans l'article 7, pour apporter des marges de manœuvre à l'A.G. La phrase est la suivante : « En cas d'un nombre de candidatures insuffisant, des modalités exceptionnelles peuvent être mises en place le jour de l'AG. ». Elle est adoptée par 11 voix pour et 1 voix contre. Le nouveau règlement intérieur est fourni en annexe.

L'assemblée générale est close à 17h20.

La présidente,  
Sabine VÉJUX-MARTIN

Le secrétaire,  
Benoît LOSSON

# **Nouveau règlement intérieur**

## ***TITRE I – COMPOSITION***

### **ARTICLE 1**

Tout membre du CDS-54 s'engage à respecter la déontologie spéléologique telle qu'elle peut être définie par l'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) de la FFS.

### **ARTICLE 2**

Le CDS-54 se compose de membres tels qu'ils sont définis dans les statuts et règlement intérieur de la FFS.

## ***TITRE II – ADMINISTRATION***

### ***SECTION I – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE***

#### **ARTICLE 3**

Le nombre de représentants élus des clubs à l'AG du CDS-54 est calculé selon le barème prévu à l'article 7 des statuts.

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul est celui inscrit au 31 décembre de l'année précédente sur le listing de la FFS.

#### **ARTICLE 4 - Convocation à l'Assemblée Générale**

L'AG a lieu chaque année à une date fixée par le conseil d'administration.

La convocation à l'AG doit être portée à la connaissance de toutes personnes ayant droit de vote par l'intermédiaire des clubs, ceci au moins un mois à l'avance.

Cette convocation précise l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 5 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale**

Les décisions sont prises à la majorité relative, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts. Il n'y a pas de vote par correspondance.

Lors des AG, chaque délégué représentant de groupements sportifs ne peut avoir plus de deux procurations.

#### **ARTICLE 6 - Vérificateurs aux comptes**

L'AG élit chaque année deux vérificateurs aux comptes pour l'exercice en cours.

### ***SECTION II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION***

#### **ARTICLE 7**

L'appel de candidatures a lieu au moins un mois avant la date de l'AG. Les dates d'appel et de clôture de dépôt de candidatures devront être séparées par un délai d'au moins trente jours.

Les candidatures doivent être expédiées au siège du CDS-54 au plus tard le jour de la clôture à minuit.

En cas d'un nombre de candidatures insuffisant, des modalités exceptionnelles peuvent être mises en place le jour de l'AG.

#### **ARTICLE 8 - Rôle du conseil d'administration**

Le conseil d'administration administre le CDS-54, selon la politique définie par l'AG, et dans le respect de l'éthique et de la déontologie de la FFS.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Président adjoint.

#### **ARTICLE 9 - Fonctionnement du conseil d'administration**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas atteinte, les décisions sont prises à la majorité relative après une nouvelle discussion. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur sous réserve de fournir une procuration écrite. Chaque administrateur ne peut disposer de plus de deux procurations.

#### **ARTICLE 10 - Sanctions disciplinaires**

Elles sont définies par les statuts de la FFS, par le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage.

Les conditions de demande d'une sanction à l'encontre d'un licencié ou d'un groupement sportif sont définies dans le règlement intérieur de la FFS.

#### **ARTICLE 11**

L'interruption prématurée du mandat du conseil d'administration par l'AG entraîne le recours à de nouvelles élections dans un délai de trois mois maximum après le dépôt de la motion.

### ***SECTION III - LE BUREAU***

#### **ARTICLE 12 - Composition du Bureau**

Les membres du Bureau, excepté le Président, sont élus par le conseil d'administration en son sein, poste par poste, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour ; et, à la majorité relative au deuxième tour.

### ***TITRE III – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INDIVIDUELS***

#### **ARTICLE 13**

Il existe au sein du CDS-54 une association de fait regroupant les individuels, et dénommée Association Départementale des Individuels de Meurthe-et-Moselle (ADI-54).

Cette association leur permet d'être représentés aux AG du département, dans les mêmes conditions que n'importe quels autres licenciés de groupements sportifs.

#### **ARTICLE 14**

Les élections des représentants de l'ADI-54 à l'AG départementale sont organisées tous les 4 ans, par le CDS-54.

Le nombre de ses représentants est calculé selon le barème suivant :

- de 1 à 10 individuels dans le département : 1 représentant
- de 11 à 20 individuels dans le département : 2 représentants
- de 21 à 30 individuels dans le département : 3 représentants, etc.

Le vote a lieu par correspondance, chaque individuel disposant d'une voix.

Les candidats les mieux placés sont déclarés élus, dans la limite des postes à pourvoir.



## ARTICLE 15

Le présent règlement a été adopté le 14 mars 2020 par l'AG du CDS-54. Il annule et remplace le précédent et toute disposition prise antérieurement par le conseil d'administration concernant le fonctionnement du CDS-54.



Aperçu de l'assemblée générale (cliché : B. Le Guerc'h, 14 mars 2020)